|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **AFRICAN UNION** |  | **UNION AFRICAINE** |
|  | **UNIÃO AFRICANA** |
| **Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844**  **Website:** [**www.africa-union.org**](http://www.africa-union.org) | | |

**SA14281 – 11/15/24**

**PREMIERE SESSION DU COMITE TECHNIQUE SPECIALISE SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL, LE TRAVAIL ET L’EMPLOI (STC-SDLE-1)**

**20 AU 24 AVRIL 2015**

**ADDIS-ABEBA (ETHIOPIE)**

**Thème: "Protection sociale pour un développement inclusif "**

**PROJET DE DOCUMENT SUR L’INTÉGRATION DU PLAN DE PROTECTION SOCIALE POUR LES TRAVAILLEURS DE L'ECONOMIE INFORMELLE ET DU MILIEU RURAL DANS LE PROGRAMME DETAILLE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE EN AFRIQUE (PDDAA) DE L'UA**

**Introduction:**

1. En Afrique subsaharienne, soixante-cinq pour cent (65%) de la population active travaille dans l'agriculture et contribue pour 32% au produit intérieur brut, et pourtant elle affiche les taux de pauvreté les plus élevés. Les autres caractéristiques pertinentes ont trait à la féminisation croissante de la main-d'œuvre rurale et au phénomène du travail des enfants, notamment, dans les activités économiques rurales. Les femmes, en leur qualité de petits exploitants agricoles représentent la majorité des producteurs de denrées alimentaires, mais restent vulnérables. De même, les jeunes exerçant des activités économiques rurales sont exposés à des conditions de travail dangereuses.
2. **Lacunes dans la protection sociale du PDDAA:** lacunes conceptuelles, juridiques, méthodologiques et techniques:
3. Le Pilier 3 du PDDAA n’aborde pas tous les facteurs, types de vulnérabilité et d’insécurité alimentaire. Les activités du Pilier III ciblent plutôt les populations vulnérables plus susceptibles de contribuer à l’augmentation de la croissance agricole et d’en bénéficier directement. Actuellement, le PDDAA est axé sur certains aspects de la protection sociale; notamment, le concept de «filet de sécurité» et d'assistance sociales, tels que les transferts d’argent liquides ciblés ou un éventail de mesures beaucoup plus larges (par exemple, les produits alimentaires subventionnés et les réserves de céréales stratégiques), en faveur des ménages ruraux les plus vulnérables. Tout en couvrant les programmes d'aide sociale, la portée du SPIREWORK dépasse celle du PDDAA en matière de protection sociale et cible les travailleurs ruraux et les membres de leurs familles par le biais de programmes de protection sociale et de politiques de sécurité sociale qui les protègent de l'exclusion sociale. Ainsi, le cadre d’intégration contenu dans la Convention 102 de l'OIT (1958) définit la sécurité sociale, et comprend les régimes d'assurance sociale fondés sur des cotisations et l'aide sociale financée par l'impôt.
4. Cette situation est accentuée par de mauvaises conditions de travail avec, le cas échéant, la faiblesse de l’accès à la couverture sociale, une productivité et un niveau de compétence faibles qui sont sources de revenus faibles et irréguliers. Dans ce contexte, les dirigeants africains ont adopté le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA) à Maputo en 2003. Le PDDAA repose sur quatre piliers:

* Pilier 1-Extension des superficies sous gestion durable des terres et des systèmes fiables de contrôle de l’eau;
* Pilier 2–Amélioration de l'accès aux marchés grâce au renforcement des infrastructures rurales et des capacités liées au commerce ;
* Pilier 3- Augmentation des ressources vivrières et réduction de la faim dans la région en augmentant la productivité des petits exploitants et amélioration des réponses d’urgence aux crises alimentaires; et
* Pilier 4 - Amélioration de la recherche et des systèmes agricoles pour une meilleure diffusion des nouvelles technologies appropriées et appui aux agriculteurs pour leur adoption.

1. Bien que ne faisant implicitement pas partie des piliers susmentionnés, la protection sociale permet de garantir le développement du capital humain et joue le rôle de facilitateur dans le cadre de la réalisation des objectifs des quatre piliers. Les systèmes de protection sociale permettent, non seulement, de réduire la vulnérabilité et de prévenir la pauvreté extrême, mais aussi de fournir un moyen de protection du développement humain pour le futur et de promouvoir la légitimité politique des gouvernements nationaux.
2. Le PDDAA se concentre sur les facteurs «*physiques et infrastructurels»* du développement économique nécessaires pour accroître la production et la productivité agricoles en Afrique. Il a un impact limité sur le *facteur humain* et le fonctionnement du marché du travail en milieu rural. Cet écart peut être comblé par le *Plan de protection sociale pour les travailleurs de l'économie informelle et du milieu rural* (SPIREWORK), qui a été adopté en 2011 par les dirigeants africains. L'accès des travailleurs ruraux et des membres de leurs familles aux services de protection sociale est perçu comme complémentaire aux piliers du PDDAA et comme un moyen de stimulation de la productivité des travailleurs ruraux et de lutte contre la pauvreté dans les zones rurales.
3. Le Pilier III du Cadre du PDDAA reconnait qu’en matière de lutte contre la faim et la malnutrition, les solutions peuvent résider en dehors des interventions directes sur les marchés agricoles et que la croissance agricole présente de grands avantages indirects, alors qu'en fait, une croissance agricole à grande échelle dépend des populations actives et en bonne santé. Des interventions bien conçues peuvent aider les agriculteurs à devenir autonomes et «à se libérer» de l’appui financier d’une protection sociale financée par l'impôt pour passer à un régime d’assurance sociale contributif flexible. C’est l'objectif à long terme du cadre d'intégration.
4. SPIREWORK est un moteur de croissance, en raison de sa contribution à l’augmentation de la productivité et à la résilience. SPIREWORK est construit sur (a) des principes directeurs de base; (b) un ensemble minimum de systèmes nationaux de protection sociale basé sur une étude approfondie, et (c) les moyens nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble minimum de systèmes nationaux, tels que (i) l'autonomisation des travailleurs grâce à la mise en place ou à la promotion de leurs associations professionnelles, (ii) la participation forte et efficace aux processus d’élaboration des politiques; (iii) les activités de promotion et de reconnaissance; (iv) l'harmonisation des cadres juridiques et réglementaires; (iv) la gestion des statistiques et des bases de données sur les programmes de statistiques (SP) des travailleurs ruraux; (v) la gestion des connaissances et le partage d'expériences.
5. Les organisations de travailleurs ruraux sont d’une grande importance dans le processus de planification et dans la mise en œuvre de l'ensemble des mesures de protection sociale. Il s’agit des coopératives qui doivent être renforcées afin de réduire les contraintes institutionnelles.
6. L’intégration de la protection sociale dans les politiques de développement de l'agriculture en Afrique est une nouvelle approche visant l’amélioration globale et simultanée des conditions de vie et de travail du nombre considérable de travailleurs exerçant dans tout secteur d’activités lié à l’agriculture. L'intégration du SPIREWORK dans le PDDAA est un processus visant à intégrer les défis et les stratégies de protection sociale à tous les stades du processus de mise en œuvre du PDDAA, à promouvoir des conditions de travail décentes, le bien-être des travailleurs ruraux et des membres de leurs familles.
7. Cette intégration vise à relever des défis tels que la faiblesse de l’aide sociale et les systèmes d'assurance sociale inappropriés et inefficaces qui prévalent dans les zones rurales. Elle abordera également les questions liées au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains dans les secteurs d’activités rurales.
8. Certaines expériences réalisées dans les Etats membres donnent un aperçu des types d'actions qui pourraient aider à étendre la protection sociale aux travailleurs ruraux. Au nombre de ces expériences, on peut citer :
9. Le Fonds national de sécurité sociale pour les travailleurs indépendants/travailleurs non-salariés en Algérie;
10. L’ Initiative sur l'extension de la protection sociale aux travailleurs de l'économie informelle et du milieu rural avec extension de la couverture-santé aux travailleurs des secteurs de l'hévéa et du cacao en Côte d'Ivoire, qui sont à la recherche d’une extension ultérieure aux autres sous-secteurs ruraux suite à la création en 2014 de leur organisation et à une étude menée sur l'économie informelle (capacité contributive, besoins en matière de protection et de prestations sociales, etc.);
11. La promulgation de la politique sociale et du projet de loi sur la protection sociale avec l'extension de la couverture aux travailleurs ruraux au Kenya; (iii) les systèmes d'assurance micro agricoles et les enquêtes sur la pauvreté dans le secteur rural qui ont permis de mettre en évidence le potentiel de la contribution des travailleurs ruraux au Malawi; (iv) le cadre juridique de l’organisation professionnelle des travailleurs de l'économie informelle et du milieu rural au Cameroun.
12. **Intégration du Point d'entrée dans le PDDAA:**
13. Le Pilier 3 sert de point d'entrée principal pour l'intégration du SPIREWORK dans le PDDAA ; il permet, en outre, de renforcer davantage les capacités de résistance des travailleurs des milieux ruraux .Cependant, en utilisant une approche globale d'intégration, les autres piliers du PDDAA seront mis à profit pour étendre la protection sociale aux travailleurs ruraux. L'insécurité alimentaire et la malnutrition résultent du faible taux de disponibilités des denrées alimentaires, de la faiblesse des revenus, du chômage, des risques, de la vulnérabilité, du manque d'accès aux services de base y compris la santé, l'eau, l'assainissement et l'éducation. La protection sociale est censée jouer un rôle crucial dans la réalisation de l'objectif qui vise à éradiquer la faim. Le Cadre africain pour la sécurité alimentaire (FAFS) reconnait les interventions de protection sociale comme étant des éléments essentiels de l’architecture de sécurité alimentaire effective qui comprend des programmes et des politiques visant à promouvoir les moyens de subsistance et le bien-être des populations pauvres et vulnérables: les instruments fondés sur les droits tels que les transferts inconditionnels en espèces et en vivres, les programmes d'alimentation scolaire et de nutrition ainsi que les instruments incitatifs tels que des programmes de transfert conditionnel, l’assurance contre la sécheresse et les subventions ciblées. Les populations développent souvent des stratégies de réduction des risques qui vont de l'auto-assurance (épargne de précaution) au partage informel des risques sur une base collective. Le SPIREWORK complète le portefeuille de protection sociale du PDDAA en incluant des régimes de sécurité sociale qui couvrent les risques auxquels sont exposés les travailleurs des secteurs agricoles et non agricoles en milieu rural et les programmes d'assistance sociale susmentionnés financés par l’impôt.
14. *L'approche d'intégration* est basée sur l'intégration du SPIREWORK et du PDDAA par le biais de : (i) leurs principes et (ii) processus de mise en œuvre. Le Principe 6 du Cadre du PDDAA vise à **"protéger les personnes vulnérables et promouvoir leur capacité d'adaptation à leurs conditions de vie "** dans les zones rurales.Il est considéré comme un concept opérationnel global qui fait la jonction entre le SPIREWORK et le PDDAA. Le SPIREWORK fournit des outils conceptuels, techniques et méthodologiques pour une mise en œuvre intégrée du principe.
15. **INTÉGRATION DES PRINCIPES:**
16. Le processus d'intégration sera axé sur:
    * + le renforcement du mécanisme de planification du PDDAA, des processus et des outils à tous les niveaux, en particulier, au niveau national. Cela permettra de garantir qu’en matière de protection sociale, les besoins des travailleurs ruraux et des membres de leurs familles sont pris en compte, du stade de la formulation au stade du suivi et de l’évaluation (S *& E).* En ce qui concerne l’intégration dans le processus du PDDAA, elle se fera sous forme d’exercice complémentaire au processus du PDDAA mis en œuvre dans le pays. En ce qui concerne les autres pays, l'intégration dépendra de la politique agricole nationale;
      + l’élaboration de concepts, d’instruments juridiques et techniques et la création d’outils pour la conception d'une bonne combinaison de régimes d'assurance/assistance sociales susceptibles d’appuyer les objectifs du PDDAA en vue de promouvoir la croissance et la productivité et d'optimiser les avantages que le processus d’intégration procure aux travailleurs ruraux et aux membres de leurs familles;
      + la promotion de la synergie et de la complémentarité entre les différentes mesures de protection sociale dans les milieux ruraux confrontés à une mauvaise coordination, afin d’assurer une intégration plus inclusive;
      + l’élaboration de régimes de protection sociale conformément aux diverses lois en vigueur pour les travailleurs ruraux salariés ou indépendants ; les travailleurs saisonniers/occasionnels ou permanents;
      + l’appui aux mesures politiques de protection sociale fondées sur des travaux statistiques sur les insécurités/vulnérabilités et les besoins en matière de protection sociale des groupes ciblés y compris les enquêtes sur la pauvreté qui visent à définir une combinaison de régimes de protection sociale pour les ménages et les travailleurs du milieu rural;
      + la reconnaissance et l’élimination des vulnérabilités, insécurités et des besoins spécifiques en matière de protection des femmes et des jeunes des régions rurales qui sont les plus exposés à des conditions de travail dangereuses;
      + la réussite du processus d'intégration nécessite un fort soutien politique au plus haut niveau, l'implication précoce des principales parties prenantes pour une compréhension commune des défis et des objectifs et l'appropriation au niveau national.
17. **PROCESSUS D'INTEGRATION:**

Eléments techniques, conceptuels et juridiques:

1. **Importance cruciale des sources de revenus:**
2. L'accès des ménages et des particuliers à la nourriture sur les marchés dépend de leurs revenus et du prix à payer pour la nourriture. Le revenu est largement tributaire de l'emploi. L'emploi est donc un déterminant clé de la sécurité alimentaire et de la protection sociale des ménages. L’amélioration de l'accès des populations pauvres aux opportunités génératrices de revenus, aux biens et aux filets de sécurité sociale réduit leurs vulnérabilité et insécurité. Par conséquent, la promotion du travail décent dans le secteur rural est essentielle pour l'intégration du SPIREWORK dans le PDDAA de l’UA.
3. **Droits de l'homme et bien-être social:**
4. L'intégration repose sur trois volets: (i) le volet *droits de l'homme* qui comprend l'aide sociale/le bien-être social; (ii) le volet *droits des travailleurs* qui comprend les régimes d'assurance sociale et (iii) le processus national du PDDAA et le mécanisme de S&E, qui permettent de superviser tout le processus d'intégration.
5. La valeur ajoutée des systèmes de protection sociale du SPIREWORK, au-delà du filet de sécurité sociale préconisé par le PDDAA, repose sur les cadres nationaux et les normes internationales du travail. La Déclaration universelle des droits de l'homme de (1948) reconnaît la sécurité sociale comme un droit humain fondamental.
6. La Convention 102 de l'OIT (1958) sur la sécurité sociale fournit des conseils pour la conception et la mise en œuvre des régimes de sécurité sociale au niveau national, en fonction de la situation qui prévaut au plan national. Elle préconise des normes minimales internationales pour les neuf branches de la sécurité sociale: soins médicaux, indemnités maladie, indemnités de chômage, prestations de vieillesse, prestations en cas d'accidents du travail, prestations familiales, de maternité, d'invalidité et de survivants. Les travailleurs ruraux sont confrontés à ces risques sans aucune couverture sociale appropriée, bien qu’en leur qualité de travailleurs, ils aient droit à ces droits sociaux et économiques énoncés dans les cadres juridiques nationaux.
7. La Convention 102 (1958) de l'OIT est complétée par d’autres conventions pertinentes afin d’orienter le processus d'intégration du SPIREWORK dans le PDDAA. Les principales conventions susmentionnées sont les suivantes: la convention sur l'Agriculture, 2001 (n ° 184) qui inclut la sécurité et la santé; sur les Coopératives (pays en développement) R127 (1966); les Plantations, C110 et R110 (1958) et le Protocole C110 (1982) sur les plantations; les organisations de travailleurs ruraux, C141 et R149 (1975). La Convention sur les statistiques du travail, C160 et le Cadre de coordination et d'harmonisation des systèmes d'information du marché du travail de l'UA (LMIS-HCF) qui fournit des informations sur la conception de systèmes pratiques de statistiques et de collecte de données pour le SPIREWORK dans le secteur de l'agriculture.
8. Les autres instruments internationaux ont trait aux conventions sur le travail des enfants et le travail forcé et d'autres instruments juridiques sur la traite des personnes, pratiques qui prévalent dans le secteur rural. Toutefois, en raison des spécificités nationales, il existe des écarts dans la ratification des conventions de l'OIT, dans la couverture des travailleurs ruraux par le cadre juridique national et dans sa capacité de mise en œuvre dans les zones rurales. Par ailleurs, la majorité des travailleurs domestiques des zones urbaines proviennent des zones rurales et sont membres des familles de travailleurs ruraux. Ils peuvent donc contribuer à la création et l'amélioration des systèmes de protection sociale en milieu rural, à condition qu'ils bénéficient d’une couverture sociale appropriée, en leur qualité de domestiques auprès de familles vivant en zones urbaines.
9. **C. Définition de “travailleurs ruraux":**
10. Dans le cadre juridique, la définition de**"** *travailleurs ruraux***"** contribue grandement à la conception de régimes de sécurité sociale qui reconnaissent la diversité de leur statut sur le marché du travail rural. Par définition[[1]](#footnote-1), les travailleurs ruraux exercent des activités agricoles et non agricoles et font partie des catégories suivantes:
    * + travailleurs indépendants, petits exploitants agricoles ;
      + salariés ;
      + travailleurs saisonniers et occasionnels ;
      + travailleurs migrants transfrontaliers utilisés comme travailleurs saisonniers et occasionnels dans le secteur de l'agriculture.
11. Il est entendu que par *membres de la famille des travailleurs ruraux***"** (hommes et femmes), on entend, toutes les personnes à leur charge. Les enfants et les personnes âgées sont des cibles clés pour SPIREWORK dans la zone rurale.
12. Par ailleurs, les travailleurs ruraux ciblés évoluent dans les sous-secteurs suivants:
    * + Agriculture
      + Elevage
      + Pêche
      + Foresterie
      + Transformation des aliments et
      + Autres activités rurales non agricoles
13. **Portée des systèmes de protection sociale dans le cadre du PDDAA:**
14. Les activités du SPIREWORK en faveur des travailleurs ruraux et de leurs familles sont les suivantes:
    * + offrir des possibilités d'emploi en vue de générer des revenus ;
      + mettre en œuvre des régimes de sécurité sociale conformément au cadre juridique national et aux conventions pertinentes de l'OIT ;
      + assurer l'aide sociale.
15. **Combinaison de régimes de protection sociale du SPIREWORK** **en milieu rural***:* Combinaison de régimes de prestations sociales: combinaisons de régimes d’assurance et d’aide sociales
16. Conformément aux conclusions de diverses analyse et études, une combinaison de régimes du SPIREWORK en milieu rural peut être conçue au niveau national y compris dans le processus national du PDDAA, s’il en existe. La combinaison de régimes du SPIREWORK sera basée sur la répartition des ménages et des particuliers des zones rurales sur le graphique du seuil de pauvreté tel qu’établi suite aux enquêtes nationales sur la pauvreté et aux données statistiques. Ladite combinaison comporte des systèmes à incidence fiscale et des systèmes contributifs flexibles basés sur la capacité contributive des travailleurs ruraux, comme en témoignent, les enquêtes sur la pauvreté et d’autres statistiques sur le travail en milieu rural. L'objectif à long terme de l'approche qui repose sur la combinaison des régimes est le passage progressif, des régimes d'*Aide sociale* aux régimes *d'Assurance sociale* dansles zones rurales.
17. Les normes de l’OIT servent de référence pour l’élaboration de la combinaison de régimes de protection sociale et fournissent une approche fondée sur le droit conformément aux cadres juridiques nationaux pertinents.
18. **Intégration du SPIREWORK dans les processus du PDDAA:**
19. Le processus national de la table ronde du PDDAA est conforme à l'approche du SPIREWORK relative à l’élaboration de Plans nationaux parfaitement alignés avec les priorités établies par son processus. Dans le cadre de l’intégration du SPIREWORK dans le PDDAA, le chevauchement des deux processus permet de suivre les étapes de planification suivantes:
20. **Planification axée sur des preuves**
21. Les processus du SPIREWORK et du PDDAA ont des approches et des mécanismes similaires fondés sur des preuves pour appuyer l’élaboration de politiques axées sur des éléments concrets. L'approche d'intégration s’appuie sur ces derniers et utilise les éléments suivants:
    * bilan et diagnostic, études analytiques et planification fondée sur des preuves: analyse de la situation en ce qui concerne les insécurités, la vulnérabilité, les besoins en matière de protection sociale ; la main-d'œuvre rurale et les systèmes de statistiques de la protection sociale, etc.
    * la dimension sexospécifique doit être dûment prise en compte, en particulier, en ce qui concerne la couverture maternité, la santé génésique et les risques spécifiques aux activités où prédominent une main d’œuvre féminine rurale.
    * analyse de la chaîne de valeur pour identifier, à différentes étapes de la chaîne de valeur, les insécurités, les vulnérabilités et les besoins en matière de protection sociale.

Analyse faite par les parties prenantes: analyse des organisations de travailleurs ruraux etc… Cela facilitera la promotion de l'engagement et le développement de partenariats / la création de coalitions.

* + Analyse de l’environnement institutionnel, politique, juridique et des politiques de numérisation

1. **Elaboration du programme:**
2. L'approche d'intégration sera axée sur les spécificités de planification du PDDAA et du SPIREWORK ci-après:
   * Processus participatif et dialogue social au sein du secteur
   * Objectifs du SPIREWORK dans le cadre du processus du PDDAA
3. **Capacités de mise en œuvre**
4. Afin de faciliter le processus d'intégration, il convient de développer les capacités des parties prenantes dans les domaines suivants:
   * Suivi et évaluation, apprentissage et partage des enseignements
   * Capacités organisationnelles et techniques des organisations de travailleurs ruraux y compris des coopératives (syndicats de travailleurs et organisations patronales)
   * Renforcement des capacités techniques et humaines des ministères clés: travail, agriculture, foresterie, pêche, développement rural et planification.
5. **Intégration du Plan de protection sociale en faveur des travailleurs de l'économie informelle et du milieu rural (SPIREWORK) dans le mécanisme institutionnel/d’appui au Programme détaillé pour le développement de l'Agriculture en Afrique (PDDAA)**
6. Le mécanisme institutionnel/d’appui au PDDAA sera utilisé pour l’intégration de la mise en œuvre du SPIREWORK, dès son élaboration jusqu’au stade du suivi et de l'évaluation. Dans le cadre de l’exécution des tâches suivantes, un expert du SPIREWORK sera associé à la mise en œuvre du mécanisme de coordination nationale du PDDAA ci-après :
   * appui à l’élaboration du programme ;
   * appui technique de spécialiste ;
   * appui d'experts en mise en œuvre du Suivi et de l’évaluation ;
   * évaluation régulière des performances: examen conjoint et examen périodique spécial.
7. Par ailleurs, il convient de soutenir davantage les ministères du Travail et de l'Agriculture/Développement rural grâce au renforcement de leurs capacités institutionnelles et à la mise en place de mécanismes de coordination dans le cadre de l'intégration du SPIREWORK dans le PDDAA. L'intégration peut améliorer les capacités physiques, humaines, financières et techniques des institutions d'assurance sociale existantes qui peuvent étendre leurs services aux travailleurs ruraux y compris grâce à un partenariat, renforcer les capacités et le savoir-faire des organisations de travailleurs ruraux et d'autres institutions/structures connexes.
8. L'intégration permettra également au SPIREWORK d'améliorer la coordination et la cohérence entre les différents programmes de protection sociale existants qui ciblent la population rurale mal intégrée.
9. **Modèle de Programme d'investissement**
10. La planification intégrée du PDDAA-SPIREWOK facilite l’élaboration d'un programme d'investissement du SPIREWORK. Il est fortement préconisé que les interventions menées au titre du SPIREWORK doivent être des fonds alloués pour la conception de plans nationaux d'investissement agricole et de sécurité alimentaire solides pour le PDDAA. Par exemple, si des facilités de crédit -carbone sont identifiées comme étant prioritaires dans un pays, certains fonds pourraient être alloués au budget du plan d'investissement. Les budgets nationaux doivent comporter des lignes budgétaires couvrant la protection sociale afin de permettre aux pauvres de mieux se lancer dans une activité économique.
11. **Partenariat public-privé**
12. Les gouvernements sont chargés de promulguer des lois pour la protection sociale des travailleurs ruraux et de veiller à leur mise en œuvre effective. Les employeurs et les syndicats et d’autres organisations paysannes telles que les coopératives sont au centre de la mise en œuvre des politiques et des cadres juridiques, qui visent à garantir un travail décent et de meilleures conditions de travail dans le secteur agricole. Ces principaux intervenants doivent s’engager dans des processus d'apprentissage mutuel et de responsabilité continus à travers un dialogue social efficace.
13. La présence de sociétés multinationales et de PME dans le secteur agricole exige un cadre de responsabilité sociale. Elle justifie également le développement de partenariats public-privé pour soutenir le SPIREWORK dans le secteur.
14. Les rôles du secteur privé dans la mise en œuvre du SPIREWORK-PDDAA sont essentiels. Le SPIREWORK-PDDAA permet de définir la responsabilité des employeurs en ce qui concerne la sécurité sociale des travailleurs. Cela s’applique, en particulier, à l'agriculture commerciale basée sur le contrat entre l'employeur et l'employé. L'agriculture non commerciale, en particulier les petits exploitants agricoles, peut être prise en charge par le secteur privé en termes de facilitation de l’accès au marché et de mise en place d'autres mécanismes d'alliance. Elle doit également jouer un rôle dans la réduction de la pauvreté dans le secteur rural, par des interventions appropriées visant à faciliter l'accès aux marchés pour les petits exploitants ruraux.
15. Le secteur de la microfinance s’efforcera de faciliter l'accès au micro-crédit dans le secteur rural et de combiner leurs services financiers avec des services de micro-assurance.
16. **Communication**
17. Les stratégies de communication du PDDAA et du SPIREWORK doivent être intégrées pour soutenir le processus d'intégration et promouvoir l'accès des travailleurs ruraux aux mesures de protection sociale qui répondent à leurs besoins. Les stratégies de communication peuvent se présenter sous formes d’activités de sensibilisation ciblant les travailleurs ruraux et leurs employeurs, d’activités lors des événements commémoratifs internationaux liés à l'agriculture et au travail, de coopération avec l'industrie des médias afin de promouvoir la protection sociale des travailleurs ruraux et du secteur informel.
18. **Approches différenciées en matière d’intégration**
19. Pour les pays/CER qui sont en phase d’exécution des cadres et plans d'investissement du PDDAA, l'intégration se fera par le biais de leurs processus du PDDAA. Pour les pays/CER qui ne sont pas encore en phase de mise en œuvre du cadre du PDDAA, l'intégration se fera à travers leurs processus d’élaboration des politiques agricoles.
20. **Initiatives spéciales:**
21. Les CER et la Commission de l’UA doivent faciliter et soutenir le développement de la protection sociale axée sur les produits qui couvrent un groupe d'États membres avec des produits communs (par exemple : canne à sucre, thé, café, cacao, coton, caoutchouc, bois, poisson, tabac, banane, etc.) afin d’élaborer des normes communes.
22. **Suivi et évaluation**
23. Le processus de suivi et d'évaluation du PDDAA sera surveillé et une évaluation périodique pourrait être entreprise lorsque cela s’avère nécessaire. Les rapports doivent être soumis aux organes compétents de l'UA, en particulier, aux représentants de l’UA, lors des conférences ministérielles compétentes. Les CER détermineront le processus de S & E approprié, conformément à leur mécanisme pertinent.

1. Convention sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975 [↑](#footnote-ref-1)